



Cotisations 2022 – 2023

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). *Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.*

Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique RNE

Écoles seules moins de 200 élèves.....47€

Autres unités pédagogiques.....150€

Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves.....0.25€

Écoles seules plus de 200 élèves.....0.34€

Écoles intégrées.....0.67€

Collèges.....1.48€

Lycées1.53€

Pour l'année 2021-2022, il a été voté en AG le 31 mai dernier, d'accorder des remises aux établissements du 1er degré. Ces remises sont exceptionnelles et ne seront pas reconduites l'année prochaine.

Cotisations régionales

Cotisations fixées par les académies

Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée

Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées

Autre membre 50.00€

Non adhérent 90.00

Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP :

art. 266 *Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.*

art. 267 *Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution.*



Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre
166 boulevard du Montparnasse 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – www.snceel.fr
SIRET : 790 681 902 000 25 – APE : 9411Z